



## PREFET des DEUX-SEVRES

## PREFET de la CHARENTE MARITIME

Direction départementale des territoires  
des Deux-Sèvres  
Service Eau et Environnement  
Unité Natura 2000

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
de la Charente-Maritime  
Service Eau, Biodiversité et Développement Durable  
Unité Milieux, Forêt et Biodiversité

### ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000  
FR n°5400447 intitulé "Vallée de la Boutonne "

**Le Préfet des Deux Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**La Préfète de la Charente-Maritime**  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 et R.414-8-1 à R.414-8-6 ;

**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

**Vu** le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 "Vallée de la Boutonne» (zone spéciale de conservation) ;

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2008 désignant le préfet des Deux-Sèvres en qualité de préfet coordonnateur du site Natura 2000 "Vallée de la Boutonne" ;

**Vu** les propositions du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime et de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Poitou-Charentes;

**Sur** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime ;

### ARRÊTENT

**Article 1er** : L'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2011 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 FR 5400447 intitulé "Vallée de la Boutonne" est abrogé.

**Article 2** : Il est créé un comité de pilotage local (COFIL) pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 FR 5400447 intitulé "Vallée de la Boutonne".

**Article 3** : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter

• **Représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- M. Le Préfet des Deux-Sèvres
- Mme la Préfète de la Charente Maritime ;
- Mme la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime;
- M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts ;
- M. le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;

• **Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :**

- Un représentant élu du Conseil Régional ;
- Un représentant élu du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- Un représentant élu du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- Un représentant élu des communes d'Ardilleux, Asnières-en-Poitou, Brieuil-sur-Chizé, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chérigné, Chizé, Ensigné, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Juillé, La Bataille, Le Vert, Luché-sur-Brioux, Lusseray, Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort, Périgné, Saint-Romans les-Melle, Secondigné-sur-Belle, Séligné, Vernoux-sur-Boutonne, Villefollet, Villiers-sur-Chizé ;
- Un représentant élu de la commune de Dampierre-sur-Boutonne ;
- Un représentant élu de la Communauté de Communes du Val de Boutonne ;
- Un représentant élu de la Communauté de Communes du Mellois ;
- Un représentant élu de la Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle ;
- Un représentant élu de la Communauté de Communes du Coeur de Poitou ;
- Un représentant élu de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge;
- Un représentant élu du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B ;
- Un représentant élu du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres( SIEDS) ;
- Un représentant élu du S.I pour l'aménagement hydraulique du Bassin de L'AUME-AMONT ;
- Un représentant élu du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- Un représentant élu du Syndicat Mixte du Bassin de La Boutonne en Deux-Sèvres (SMBB) ;
- Un représentant élu du S.I d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Fontenille et de Saint Martin d'Entraigues ;
- Un représentant élu du S.I d'Environnement de La Berlande ;
- Un représentant élu du Syndicat d'assainissement du MELLOIS (SAM) ;
- Un représentant élu du SIVU VOIRIE du Canton de Chef- Boutonne ;
- Un représentant élu du Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois
- Un représentant élu du Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont (SIBA) ;
- Un représentant élu du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime ;
- Un représentant élu du Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural (SDEER) ;

- Un représentant élu du Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Aménagement et de la Gestion du bassin de la Boutonne (SYMBO) ;
- Un représentant élu du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime.

• **Représentants des Propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000 :**

- Un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres ;
- Un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Charente-Maritime ;
- Un représentant du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres ;
- Un représentant du Syndicat des Forestiers privés de la Charente-Maritime ;
- Un représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites NATURA 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée ;

• **Organismes consulaires :**

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente- Maritime ;

• **Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :**

- Un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Charente-Maritime ;
- Un représentant de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Coordination Rurale de la Charente-Maritime ;
- Un représentant de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Confédération Paysanne de la Charente-Maritime ;
- Un représentant des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres ;
- Un représentant des Jeunes Agriculteurs de la Charente-Maritime ;
- Un représentant du MODEF de la Charente-Maritime ;
- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux- Sèvres ;
- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente- Maritime ;
- Un représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime ;
- Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux- Sèvres ;
- Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Charente- Maritime ;
- Un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres ;
- Un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Charente- Maritime ;

• **Associations agréées de protection de l'environnement :**

- Un représentant de Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- Un représentant de Nature Environnement 17 ;
- Un représentant de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'eau et de son Environnement ;
- Un représentant du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Charente-Maritime ;

• **Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel**

- Un représentant du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - CNRS de Chizé ;
- Un représentant du Conservatoire Régional des Espaces Naturels ;

• **Gestionnaires d'infrastructures :**

- Un représentant de RTE niveau régional, Réseau Transport Electricité ;
- Un représentant de la délégation régionale EDF ;
- Un représentant de la délégation régionale GDF ;
- Un représentant d'Orange délégation régionale ;
- Un représentant de l'Écogestion des Routes - Conseil Départemental des Deux- Sèvres ;
- Un représentant du pôle aménagement durable et mobilité – direction des Infrastructures - Conseil Départemental de la Charente- Maritime ;

• **Personnes associées :**

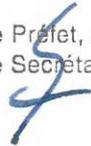
- Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux des cantons de Celles-sur-Belle, Melle et Mignon-Boutonne ;
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Matha ;
- Un représentant de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Boutonne ;
- Un représentant de l'Association des Moulins du Bassin-Versant de la Boutonne ;

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de chaque Préfecture.

Niort, le **14 SEP. 2015**

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
**Simon FETET**

*La Rochelle, le* **22 SEP. 2015**

La Préfète de la Charente-Maritime

**Pour la Préfète  
et par délégation  
le Secrétaire Général**

  
**Michel TOURNAIRE**